



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

### COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

#### Étaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURSIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT.

#### Étaient excusés et représentés :

M. Xavier ALBIZZATI à M. Marc BODIN, Mme Caroline VIGIER à M. François BREJOUX, M. Paul WARNIER à M. Jean-François AUBERT, M. Serge KARIUS à Mme Denise THIBAUT, Mme Nadira TOUMIAT à Mme Emilie LETAILLEUR.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

\*\*\*\*\*

#### **DEL2021-076 - Désignation des représentants de la Commune auprès du Comité stratégique de la Société du Grand Paris**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas, dont le territoire est compris dans l'aire du Grand Paris, peut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposée :

- Titulaire : Gilles CURTI
- Suppléant : Jean-François POURVIN

Considérant qu'un vote à bulletin secret/à main levée décidé à l'unanimité a été organisé,

Considérant les résultats du vote :

Nombre de votants	:	29
Nombre de suffrages exprimés	:	24
<b>Titulaire</b>	Gilles CURTI	24 voix
<b>Suppléant</b>	Jean-François POURVIN	24 voix

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil stratégique de la Société du Grand Paris :

- Gilles CURTI en tant que représentant titulaire,
- Jean-François POURVIN en tant que représentant suppléant.

**A l'unanimité (24 votes pour et 5 abstentions : Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-077 - Renouvellement de l'adhésion à Seine-Yvelines numérique pour les achats "Numérique pour l'éducation".**

**Rapporteur : Madame Murielle FOUCAULT, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant le renouvellement de l'adhésion à sa centrale d'achats, segment « Numérique pour l'Education »,

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de leur faire bénéficier des meilleures opportunités pour développer les compétences numériques des enfants,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de services avec Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants à intervenir.

DIT que les crédits correspondants aux prestations forfaitaires commandées dans le cadre de la centrale d'achat seront prévus au budget municipal 2022 et suivants.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-078 - Archives municipales - Convention de mutualisation avec la Ville de Buc**  
**Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas se doit d'assurer la maintenance et le suivi de ses archives, afin, notamment, de protéger ses intérêts et ceux des administrés et d'assurer la conservation de ses archives historiques,

Considérant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) adopté par le Conseil communautaire du 11 octobre 2016,

Considérant la volonté de mutualisation exprimée par les Communes de Buc et Jouy-en-Josas concernant la réalisation de prestations de service par un archiviste diplômé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que son annexe.

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre, son annexe et tout document y afférant.

DIT que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-079 - Fiscalité locale - Majoration de la taxe d'aménagement**

**Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint**

Le Conseil municipal,

La Commission finances consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-34

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 29 mai 2017, modifié le 9 avril 2018, le 25 mars 2019 et le 16 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

VU les délibérations suivantes du Conseil municipal du 19 novembre 2014 et du 29 novembre 2018 modifiant la taxe d'aménagement,  
 VU le plan ci-joint matérialisant le secteur concerné,

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains équipements publics importants, notamment la création d'une nouvelle place publique à l'emplacement de l'actuel rond-point de l'aspirant Zagrodski, et des travaux d'aménagement paysagers entre cette place et la sortie de l'autoroute A86 afin de requalifier l'entrée de ville,

CONSIDERANT qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5% dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2° et au 3° de l'article L.332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs ; qu'il est ainsi proposé pour le secteur UEa matérialisé sur le plan annexé d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20% ; que ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics rendus nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement, tel que l'établit le bilan prévisionnel présenté ci-dessous :

RECETTES	SDP taxable	Produit	DEPENSES	Coût HT	Quotité	Montant
Programmes à l'étude	3 300 m <sup>2</sup>	574 200€	Nouvelle place publique	1 200 000€	35%	420 000€
			Aménagements paysagers	450 000€	35%	157 500€
<b>TOTAL</b>		<b>574 200€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>577 500€</b>

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur UEa délimité sur le plan annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20% ;
- Dans le secteur UAr, le taux de la taxe d'aménagement demeure fixé à 14% (délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2018),
- Dans tous les autres secteurs du territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5%.

DECIDE de supprimer les exonérations facultatives de taxe d'aménagement instituées par la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

FIXE à 5 000€ la valeur forfaitaire à prendre en compte pour les places de stationnement non comprises dans la surface de construction.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible, sauf expression contraire de la part du Conseil municipal.

DIT que la présente délibération et le plan annexé sont joints pour information au Plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	3	<b>M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.</b>
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint**

Le Conseil municipal,

La Commission des finances consultée,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation et la note de synthèse à la présente séance,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2022.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-081 - Projet "Prisme" - Convention de financement "Pass Yvelines Résidences"**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe**

Le Conseil municipal,

La Commission Vivre ensemble consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Pass Yvelines / Résidences constituant la déclinaison opérationnelle du contrat Yvelines / Résidences, pour le projet de pension de famille élaboré en partenariat avec SEQENS et le groupe SOS Solidarités sur le terrain situé 2-4 rue Jean-Baptiste Huet à Jouy-en-Josas,

Considérant le projet de convention entre la Ville, le Conseil départemental des Yvelines, la CA Versailles Grand Parc, SEQENS et le groupe SOS Solidarités,

Considérant que l'attributaire des fonds mobilisés par l'intermédiaire de cette convention est SEQENS,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention « Pass Yvelines / Résidences » concernant le projet de pension de famille, situé au 2-4 rue Jean-Baptiste Huet à Jouy-en-Josas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	3	<b>M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.</b>
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

\*\*\*\*\*

**DEL2021-082 - Subventions aux associations sportives**

**Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission jeunesse et sports consultée le 9 novembre 2021,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,  
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le budget prévisionnel des associations Tennis de table josassien (TTJ), Tennis club josassien (TCJ), Gym vitalité Jouy et Ecole de trail, et les demandes de financement initiales adressées par ces associations à la Commune pour la période 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 14 700 € aux associations Tennis de table josassien (6 000€), Tennis club josassien (5 000€), Gym vitalité Jouy (3 000€) et Ecole de trail (700€) pour la période 2020/2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-083 - Coopération internationale avec le Cameroun - Mandat spécial**

**Rapporteur : Monsieur Pascal BLANC, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission jeunesse et sports consultée,

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

CONSIDERANT la convention de coopération entre les villes de Fouban et de Jouy-en-Josas, et l'invitation adressée par le Maire de Fouban à Mme Marie-Hélène AUBERT et M. Pascal BLANC,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge sur le budget municipal des frais de transport sur justificatifs, ainsi que de l'indemnité forfaitaire de déplacement dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006, les frais de visas, les frais de vaccins et de traitements préventifs, les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...) et les frais de stationnement pour Mme Marie-Hélène AUBERT et M. Pascal BLANC, pour leur déplacement dans le cadre la convention de coopération entre les villes de Fouban et de Jouy-en-Josas, entre le 25 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

DIT que les crédits seront pris sur le budget de la Ville 2021.

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	3	<b>M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.</b>
Abstentions	2	<b>M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET.</b>

**DEL2021-084 - Coopération internationale avec le Liban - Versement d'une aide pour l'achat de matériel médical****Rapporteur : Monsieur Pascal BLANC, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

VU le budget primitif 2021 voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021,

Considérant que, depuis 2009, le Département des Yvelines mène une coopération décentralisée sur le territoire du Kesrouan-Ftough,

Considérant la demande des municipalités libanaises en matière de soutien à leurs institutions médicales locales, particulièrement affectées par la crise sanitaire et économique, et de plus en plus sollicitées par les populations,

Considérant l'action conjointe que le Département des Yvelines propose aux villes yvelinoises partenaires de coopération de municipalités libanaises pour financer du matériel et équipements médicaux,

Considérant la convention de coopération décentralisée entre la Ville de Jouy-en-Josas et la Municipalité de Jeita, bénéficiaire directe de l'action conjointe,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération, portant sur la mise en œuvre d'une opération conjointe de soutien aux villes libanaises du Kesrouan dans le secteur de la santé,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

APPROUVE le versement d'un fond d'aide de 2 000€ pour le projet initié par le Département des Yvelines au bénéfice de structures médicales locales des municipalités libanaises de Jeita et d'Antoura,

DIT que l'aide sera versée sous forme de subvention de fonctionnement au Bureau technique des villes libanaises, opérateur du projet au Liban,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-085 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - parcours emploi compétences****Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe**

Le Conseil municipal,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour les recrutements en Parcours Emploi Compétences / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

VU l'avis émis par le Comité Technique réuni le 10 novembre 2021,

Considérant que les Parcours emploi compétences (PEC) s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du travail,

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire,

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Ile-de-France est fixé à 60 % du montant brut du SMIC, plafonné à 20 heures hebdomadaires, pour les embauches en « PEC »,

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'aide-cuisinière lingère au sein de la crèche de l'Ile aux enfants à compter du 1er décembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

DIT que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

DIT que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

DIT que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-086 - Modification de la rémunération des vacataires**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.



VU le décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

VU la délibération du 20 septembre 2021 portant sur le recrutement d'agents vacataires,

VU l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier la rémunération de 10 vacataires pour des missions d'animateur au sein des services périscolaire et centre de loisirs, et de 4 vacataires chargés d'assurer des stages de révisions scolaires pendant les vacances scolaires et d'aide aux animations au sein du service point Jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 inclus avec une rémunération horaire au taux de 11,62 € brut de l'heure,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter :

- 10 vacataires pour des missions d'animateur au sein des services périscolaire et centre de loisirs, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 inclus (taux horaire brut : 11,90 €),
- 4 vacataires chargés d'assurer des stages de révisions scolaires pendant les vacances scolaires et d'aide aux animations au sein du service Point info jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 inclus (taux horaire brut : 11,90 €).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-087 - Actualisation du tableau des emplois**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 6 H 32 minutes, 1 à 31 H 48 minutes et

1 à 33 H 59 minutes hebdomadaires),

A compter du 5 novembre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- De créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 25 H 15 minutes et 1 à 33 H 27 minutes hebdomadaires),

A compter du 5 novembre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1<sup>er</sup> au 19 décembre 2021 pour le service finances.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	3	<b>M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.</b>
Abstentions	2	<b>M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET.</b>
Ne participe pas au vote	0	

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**JOUY-EN-JOSAS**, le 15 novembre 2021

Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire